



Direction Citoyenneté et Solidarités

Police Municipale

Réf. : PM/2024-2 - ARRETE DE CIRCULATION – CROSS COLLEGE BEAUREGARD

ARRÊTÉ PERMANENT

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2 et L2213-2

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code du sport,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle 8^e partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande présentée au service des sports par l'équipe éducative du collège Le Grand Beauregard pour organiser, le 12 octobre 2024, de 08h00 à 12h15, le cross du Collège sur le parcours joint à la demande, empruntant le chemin du domaine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies empruntées par la manifestation sportive,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le collège Le Grand Beauregard, organise un cross scolaire qui empruntera, de 08h00 à 12h00 le 12 octobre 2023, le chemin du domaine le long du stade Bourgoin-Decombre, entre la rue de la Hautière et la rue Louis Maisonneuve, l'extrémité sud du circuit du cross quittant le chemin du domaine en tournant à gauche juste après le gymnase Canzillon vers la halle de Mazaire.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur cette section du chemin du Domaine

ARTICLE 3 : La manifestation sportive sera prioritaire sur la circulation générale. Cette dernière sera donc interrompue le temps du passage des participants et possible entre les épreuves. Le Collège le Grand Beauregard, organisateur, veillera à la présence de personnels visibles tout au long du parcours afin de sécuriser le parcours des participants.

ARTICLE 4 : La mise en place et la dépose de la signalisation sera effectuée par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place à la vue de tous pendant sa durée de validité. Une information préalable sera effectuée par le Collège Le Grand Beauregard en direction des riverains impactés.

ARTICLE 6 : Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur général adjoint territoires, proximité, déchets et sécurité de Nantes métropole , Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Chapelle-sur-Erdre et Madame la Responsable de la Police Municipale de La Chapelle-sur-Erdre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Nantes Métropole et transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Le Maire,


Laurent GODET



Délais et voies de recours :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : **Télérecours citoyens**, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le 11 octobre 2024

**Collège Le Grand Beauregard
Cross 2024**

**Répartition des barrières
lors de la livraison
165 Barrières**

